

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/239 Du mardi 8 juillet 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'entretien avec la société FOLIATEAM pour l'installation téléphonique de la Crèche « Les Confettis »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'entretien proposé par la société FOLIATEAM, dont le siège social est situé 82 rue Garibaldi, 94101 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat d'entretien proposé par la société FOLIATEAM, dont le siège social est situé 82 rue Garibaldi, 94101 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, en vue d'assurer l'entretien et la maintenance de l'installation téléphonique de la crèche « Les Confettis ».

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 1^{er} septembre 2025, pour une durée de soixante mois.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 568,96 € HT, sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 JUIL. 2025**

Publié le : **16 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

